

RÈGLEMENT INTÉRIEUR :

STAGES AMSCAS

PALAIS DE LA GLISSE

PRÉAMBULE Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de sécurité des stages de glisse (Roller, Skateboard, Trottinette) encadrés par l'association **AMSCAS** au sein du **Palais de la Glisse (Marseille)**. L'inscription via la plateforme Comiti vaut acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des règles d'usage de la structure d'accueil.

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCÈS ET DISCIPLINE

- **1.1. Respect du Palais de la Glisse** : Le stagiaire s'engage à respecter les infrastructures. Toute dégradation volontaire ou non-respect des zones de glisse balisées sera facturé aux responsables légaux.
- **1.2. Comportement** : Un comportement irréprochable est exigé. Tout acte d'incivilité, de violence ou de mise en danger d'autrui entraînera une **exclusion immédiate** sans remboursement.
- **1.3. Ponctualité** : Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur AMSCAS avant de déposer l'enfant et être présents à l'heure précise de la fin du stage. La responsabilité de l'association s'arrête dès la fin de la séance.

ARTICLE 2 : SÉCURITÉ ET ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

- **2.1. Casque** : Le port du casque attaché est **strictement obligatoire**.
- **2.2. Protections** : Le port des protège-poignets, coudières et genouillères est vivement recommandé. L'éducateur se réserve le droit d'interdire l'accès à la piste si l'équipement est jugé non conforme ou dangereux.
- **2.3. Matériel** : Le matériel (roller, skate, trottinette) doit être en parfait état de fonctionnement.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

- **3.1. Assurance** : L'AMSCAS est couverte par une assurance Responsabilité Civile (RC). Il incombe aux responsables légaux de vérifier que l'enfant bénéficie d'une assurance **Individuelle Accident** (souvent incluse dans l'assurance scolaire ou extra-scolaire).
- **3.2. Vols et Pertes** : L'AMSCAS et le Palais de la Glisse déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation d'objets personnels (téléphones, sacs, matériel) durant le stage.

ARTICLE 4 : ANNULATION ET REMBOURSEMENT

- **4.1. Annulation par le participant** : * Plus de 15 jours avant le stage : Remboursement possible (frais de dossier de 15€ retenus).
 - Moins de 15 jours avant le stage : Aucun remboursement, sauf cas de force majeure.
- **4.2. Blessure en cours de stage** : En cas d'accident survenant durant le stage empêchant sa poursuite, un remboursement au prorata des jours restants sera effectué sur présentation d'un **certificat médical sous 48h**.
- **4.3. Annulation par l'AMSCAS** : En cas de fermeture technique du Palais de la Glisse ou effectif insuffisant, un report ou un remboursement intégral sera proposé.

ARTICLE 5 : DROIT À L'IMAGE ET URGENCE MÉDICALE

- **5.1. Droit à l'image** : Sauf refus écrit lors de l'inscription, l'AMSCAS est autorisée à utiliser les supports visuels (photos/vidéos) pris pendant le stage pour sa communication officielle.
- **5.2. Urgence** : En cas d'accident, les responsables légaux autorisent l'encadrement à prendre toutes les mesures médicales et chirurgicales nécessaires (appel des pompiers, SAMU, hospitalisation).

Fait à Marseille, le 01.03.2026

La Direction AMSCAS